



RECTIFICATIF TEMPORAIRE A L'ANNEXE 7.6.A des REGLEMENTS GENERAUX



Championnat Féminin Seniors à 11
Applicable pour la saison 2022/2023

Article 2 :

Lorsque le nombre d'engagements est supérieur à 12 équipes sans dépasser 16 équipes, pour tenir compte de l'obligation de terminer le championnat de district avant la mi-mai (barrage) le championnat se déroule dans les conditions suivantes :

Phase 1

Répartition des équipes en 2 groupes de 8 équipes au maximum avec des rencontres aller seulement.

Phase 2

Les équipes classées dans la première moitié du championnat de chaque poule sont placés dans une poule majeure et se rencontrent par matchs aller et retour.

Les autres équipes sont placées dans une poule mineure et se rencontrent par matchs aller et retour.

Article 7

La première équipe du classement de la poule majeure ayant acquis les droits ...

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.